



ANNÉE 2010 >>> Un grand témoin raconte (2/10)

La bataille de M^e Charrière-Bournazel pour réformer la garde à vue

« La Croix » revient sur les grands événements de l'actualité française en 2010, vus par des témoins privilégiés. Aujourd'hui, l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris se souvient de la modification par le Conseil constitutionnel du régime de la garde à vue

« **T**raumatisant ». C'est l'adjectif qui revient systématiquement chez ceux qui, un jour, sont passés par la case garde à vue. L'an dernier, ils ont été 800 000 à connaître l'odeur âcre des cellules, les interrogatoires sans fin et, parfois même, les fouilles à corps. Plus grave : lors de cette phase souvent cruciale de l'enquête, les justiciables ne bénéficient pas de l'assistance d'un avocat. « *Et ce, alors que ce droit est reconnu dans nombre de pays européens !* » tempête l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, qui a ferrailé pendant des années pour faire réformer la loi.

Si tout a basculé en 2010, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel (*lire ci-dessous*), la bataille de la garde à vue a en fait débuté bien en amont. Fin 2008, la fouille à corps du directeur de la publication de *Libération*, Vittorio de Filippis, avait déjà suscité la polémique. « *Mais c'est surtout la condamnation de la Turquie par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) – pour ne pas avoir permis à un gardé à vue de recevoir l'assistance d'un avocat – qui a changé la donne* », assure l'ex-bâtonnier de Paris. L'arrêt « Salduz » était pourtant passé



JEAN-FRANÇOIS HEVIAL/SACE



M^e Charrière-Bournazel

De quoi faire rougir la France. «*Les droits de l'homme, c'est comme la haute couture: l'Hexagone les produit admirablement, les exporte merveilleusement mais les utilise très peu à l'intérieur!*» commente l'avocat. Dans le même temps, le bâtonnier incite ses collègues à faire invalider les gardes à vue s'étant tenues sans la présence d'un avocat. Certains magistrats leur donnent raison, d'autres non, créant une incertitude juridique. Ce qu'assume Christian Charrière-Bournazel: «*C'est le "désordre de courage", comme disait Malraux en évoquant les débats de la Résistance.*» Finalement, plusieurs justiciables saisissent le Conseil constitutionnel qui invalide la garde à vue à la française.

«*La chancellerie a finalement dû permettre la présence de l'avocat durant tous les interrogatoires, se félicite Christian Charrière-Bournazel. L'intéressé regrette, toutefois, que le Conseil n'ait rien dit sur les gardes à vue des régimes dérogatoires. Ce que fera la Cour de cassation en octobre, en permettant aux personnes suspectées d'être impliquées dans les affaires de terrorisme, de criminalité organisée ou de trafic de stupéfiants de pouvoir, elles aussi, bénéficier de l'assistance d'un avocat. «La chancellerie a dû, une fois de plus, rectifier le tir mais elle aura eu toujours une jurisprudence de retard.»*»

MARIE BOËTON

Dans un commissariat de Mulhouse. La présence d'un avocat dès le début de la garde à vue a enfin été rendue obligatoire.

inaperçu lorsqu'il avait été rendu en 2008. Exhumé par Christian Charrière-Bournazel un an plus tard, il fait l'effet d'une vraie onde de choc dans les barreaux français. «*À partir de là, les avocats ont commencé à s'interroger sur la conformité de notre garde à vue à la Convention européenne.*»

« Il s'agissait de faire la démonstration du retard de la France. »

Face à une controverse de plus en plus nourrie, Michèle Alliot-Marie, alors garde des sceaux, promet de faire de la réforme de la garde à vue sa priorité. En mars 2010, lorsqu'elle présente son pré-projet de loi, magistrats et avocats sont déçus. La ministre propose un texte à minima qui ne permet la présence continue des avocats aux côtés de leur client qu'à l'occasion du prolongement de la garde à vue. La chancellerie assure que la jurisprudence de la CEDH ne vise pas la France qui, selon elle, respecte ses engagements européens.

L'ex-bâtonnier de Paris choisit alors de quitter le strict plan du droit pour mener la

bataille des symboles. Profitant d'un banal contentieux en diffamation avec un syndicat de police, il décide d'organiser le «*procès de la garde à vue*». «*Il s'agissait de tirer profit de cette fenêtre médiatique pour faire citer à l'audience d'éminentes personnalités européennes afin de faire la démonstration du retard de la France*», explique-t-il. Le 30 mars, l'ancien commissaire européen aux droits de l'homme, Alvaro Gil-Robles, les bâtonniers de Naples et de Munich, ainsi que l'ancien ministre de la justice de Tony Blair défilent devant le tribunal correctionnel de Paris pour expliquer que, dans leur pays, «*aucune déclaration ne peut être faite hors de la présence de l'avocat, sous peine de nullité de procédure.*»

30 juillet 2010, le Conseil constitutionnel censure la garde à vue

«*C'était sans doute la décision des sages la plus attendue depuis la mise en place de la «question prioritaire de constitutionnalité», procédure permettant de contester les lois après leur adoption. Le 30 juillet 2010, le Conseil constitutionnel a en effet considéré que le régime actuel de la garde à vue ne permettait pas de concilier «d'une part la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions, et d'autre part l'exercice des libertés constitutionnellement garanties.*» Il a donné au Parlement jusqu'au 1^{er} juillet 2011 pour réformer le code de procédure pénale sur ce point.